

DEPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT  
LENS  
CANTON  
BULLY-LES-MINES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
ANGRES

**ARRÊTÉ N°A-2026-01 PORTANT NOMINATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU VICE-PRÉSIDENT**

Le Maire de la commune d'ANGRES ;  
Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le renouvellement du Conseil d'Administration en date du 30/04/2026 ;  
Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n°95-562 du 06/05/1995 relatif aux CCAS et notamment l'article 23 ;  
Vu l'arrêté n°2 du 08/04/2026 portant délégation de Madame ROBILLART Pascale à la solidarité et à la santé ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Madame SAINT-MACHIN Annick, Maire de la commune d'ANGRES et Présidente du CCAS, nomme Madame ROBILLART Pascale Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la collectivité.

**ARTICLE 2 :**

Madame ROBILLART Pascale est déléguée pour signer tout acte se rapportant à la gestion et à l'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 3 :**

La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame ROBILLART Pascale rendra compte au Maire, sans délai de toute décision prise à ce titre.

**ARTICLE 4 :**

Exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Lens ;
- Au trésorier ;
- A l'intéressée.

**ARTICLE 5 :**

La signature par Madame ROBILLART Pascale des pièces et actes cités dans l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de la notification et pour la durée du mandat de Madame ROBILLART Pascale.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours gracieux,
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille.

**ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 13/05/2026
- Publication et notification le : 19/05/2026

L'Adjoint ayant reçu sa délégation



Fait à ANGRES, le 13/05/2026.  
Le Maire  
Annick SAINT-MACHIN



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-062-216200329-20260513-ARRETE2026\_